

**Arrêté N° 49/2025 portant réglementation temporaire
Du stationnement des artisans forains
Promenade Jean Jaurès, Cours Rhin et Danube et parking En
Solomiac
Fêtes de la Saint-Mathieu**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R417-2 et R 417-3. ; R417-10, R411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212.5, L.2213-1 à 6 ;

Vu le Code Pénal,

Considérant les fêtes de la Saint-Mathieu les 19, 20 et 21 septembre 2025 à VERFEIL,

Considérant le caractère exceptionnel présenté par l'organisation des Fêtes de la Saint-Mathieu les 19, 20 et 21 septembre 2025,

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la traditionnelle organisation des Fêtes de la Saint-Mathieu le troisième Week-end de septembre à VERFEIL, le stationnement des véhicules des artisans forains est autorisé sur la promenade Jean Jaurès, le Cours Rhin et Danube, au boulodrome, ainsi que sur le parking de la salle En Solomiac et la partie enherbée.

Article 2 : Seuls les artisans forains ayant fait parvenir au moins trois mois à l'avance leur demande de stationnement, en possession du certificat de conformité de leur métier, muni de la convention d'occupation du domaine public et ayant réglé leurs droits de place seront autorisés à stationner.

Article 3 : Le stationnement des artisans forains sur le territoire de la commune de Verfeil n'est autorisé que du lundi soir précédent la fête au lundi soir suivant. Les artisans forains ne pourront s'installer qu'à l'emplacement dûment désigné par la Police Municipale.

Article 4 : La disposition des métiers et des caravanes sur l'esplanade Jean Jaurès, Cours Rhin et Danube et le boulodrome devra être organisée de telle manière que la circulation des véhicules de secours soit toujours assurée.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 06 août 2025



Le Maire,

Patrick PLICQUE